

## COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019**

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt-Huit Octobre à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Octobre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. SAINT-ELLIER Arnaud (pouvoir à MME BONNET Catherine).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

## **I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE**

### **1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercés en Octobre 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2.1 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée afin d'enregistrer des ajustements de crédits, des écritures d'amortissement, des régularisations comptables (rente viagère, créances).**

## III – DOMAINE ET PATRIMOINE

### 3.1 – DÉCLASSEMENT DE LA PORTION TERMINALE DU CHEMIN DE LA CHARREAU

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise de la portion terminale du Chemin de la Charreau (250 ml environ) est sans issue et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE la désaffectation et le déclassement du domaine public de la portion terminale du chemin de la Charreau (250 ml environ) en vue d'aliénation.**

### 3.2 – CESSION DE LA PARTIE TERMINALE DU CHEMIN DE LA CHARREAU À LA SCI LES TRÉANS

Par délibération du 25 Avril 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement moyennant l'euro symbolique et la prise en charge des travaux de réparation de la voie. Toutefois, le bien avait été mentionné comme appartenant au domaine privé de la commune alors que la portion de voie en question fait partie du domaine public communal.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de statuer à nouveau sur cette affaire, précisant que le conseil municipal a procédé au déclassement de la dite route. Dès lors, ce bien est aliénable et prescriptible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**CONSIDÉRANT** que la portion terminale du Chemin de la Charreau (dit chemin des Brillas) a été déclassée ;

**CONSIDÉRANT** que la SCI Les Tréans prend en charge les travaux de réfection de la portion de voie cédée ainsi que les frais afférents (notaire, géomètre...) ;

**CONSIDÉRANT** la servitude liée à cette transaction ;

**CONSIDÉRANT** le caractère suffisant des contreparties ;

- ♦ **APPROUVE la cession – à la SCI LES TRÉANS (siège social fixé au camping Les Brillas - Le Bois des Tréans - 44760 LES MOUTIERS EN RETZ) – à l'euro symbolique, de la portion terminale du Chemin de la Charreau, d'une longueur d'environ 250 ml.**
- ♦ **PRÉCISE qu'en contrepartie :**
  - **la SCI LES TRÉANS prendra à sa charge la réfection de la totalité du Chemin de la Charreau.**
  - **qu'une servitude – pour conserver le caractère piétonnier de la partie de voie cédée, au profit de la commune – sera constituée dans l'acte de vente.**

## IV – PERSONNEL COMMUNAL

### **4.1 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS** **ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**  
**Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.**

### **4.2 – CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE** **CONVENTION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (ARE)**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Centre de gestion de la Loire-Atlantique, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1 ;

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers ;  
S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion ;

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer, avec le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, la convention de calcul des ARE ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.**

### **4.3 – RESSOURCES HUMAINES – VOTE DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

VU la délibération n° 94-07-02 du 12 Juillet 202 concernant le régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires ou complémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées réglementairement ;

CONSIDÉRANT que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versées aux agents territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet, temps partiel, appartenant aux catégories C et B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet, temps partiel, de même niveau.**

## V – INTERCOMMUNALITÉ

### 5.1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Madame le Maire expose :

Afin de prendre en compte les évolutions territoriales, la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires applicables au 1er janvier 2020, une modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » doit être réalisée.

Ces modifications porteront sur 3 volets :

- **Le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au 1<sup>er</sup> janvier 2020**
- **L'ajout d'une nouvelle compétence facultative de lutte contre les nuisibles, intégrant la prise en charge des actions de démoustication dites « de confort » pour le compte des communes**
- **L'intégration d'ajustements réglementaires relatifs aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTE que les statuts de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz soient complétés suivant les modifications mentionnées ci-dessus.**
- ♦ **ENTÉRINE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz joints en annexe applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### 5.2 – ÉLABORATION OU MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'INTÉGRATION DU VOLET RISQUES PSYCHOSOCIAUX – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES COMMUNES MEMBRES

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune des Moutiers en Retz, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à :

- **L'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.**

Cette prestation est décomposée en 3 lots :

- Lot n° 1 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.
- Lot n° 2 : Mise à jour du document unique existant et mise à jour des unités de travail
- Lot n° 3 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du volet des risques psychosociaux du document unique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.**
- ♦ **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour les lots 1 et 3.**

### **5.3 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS »**

La communauté d'agglomération et 12 de ses communes membres, ont décidé de créer, depuis le 1er janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire.
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Aujourd'hui, deux nouvelles communes de la communauté d'agglomération souhaitent rejoindre ce service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Villeneuve-en-Retz et Vue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à valider l'avenant n° 1 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion des communes de Villeneuve-en-Retz et de Vue au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### **5.4 – RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ♦ **DONNE ACTE de la communication du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.**
- ♦ **DONNE ACTE de la communication du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.**

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 30 Octobre 2019  
Le Maire,

Pascale BRIAND